

CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANEE « TCHAP »

Entre,
La Direction interministérielle du numérique 20, avenue de Ségur 75007 Paris Représentée par Nadi BOU HANNA, directeur
Ci-après dénommé «la DINUM »,
Et
Représenté par
Ci-après dénommé «le Bénéficiaire»,
il a été convenu ce qui suit :
Préambule
Conformément aux dispositions du décret 2019-1088 du 25 octobre 2019, et notamment ses articles 6.2, 6.9, 6.10 e 6.12, la DINUM conçoit et opère un service de messagerie instantanée sécurisée, dénommé Tchap, ci-après dénommé le « Service », destiné à assurer la confidentialité et la sécurité des échanges entre agents de l'Etat, et se substituer aux applications grand public (Whatsapp, Telegram, etc.) pour leurs usages professionnels.
L'extension du Service, au-delà du périmètre de l'Etat, aux assemblées parlementaires, aux collectivités territoriales et aux opérateurs publics est engagée à titre expérimental, en 2020, 2021 et 2022.
1. Objet de la convention
La présente convention, ci-après dénommée la « Convention » établit la répartition des responsabilités et les modalités financières entre la DINUM et le Bénéficiaire pour l'utilisation du Service, au cours de la phase expérimentale mentionnée en préambule, par les utilisateurs, agents du Bénéficiaire, disposant d'une adresse de messagerie dans les domaines suivants :

2. Durée de la Convention

Le nombre maximal d'utilisateurs pouvant accéder au Service est fixé à ---.

Le terme de la Convention est fixé au 31 décembre 2022.

Un premier bilan de l'expérimentation sera réalisé par la DINUM, au plus tard six mois avant le terme de la Convention, qui lui permettra de proposer au Bénéficiaire les conditions d'une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du Service.

3. Rôles et responsabilités

Les parties conviennent de la répartition suivante des rôles et actions.

La DINUM:

- répond aux sollicitations du Bénéficiaire relatives au suivi du service à l'adresse tchap.dinum@modernisation.gouv.fr;
- informe les utilisateurs finaux des conditions d'utilisation du Service, disponibles en ligne à l'adresse https://www.tchap.gouv.fr/cgu/, de leurs éventuelles évolutions et assure le respect de celles-ci ;
- se réserve le droit de suspendre ou supprimer un compte utilisateur dans les conditions définies par les CGU.

Le Bénéficiaire :

- garantit que les noms de domaines mentionnés à l'article 1er sont au bénéfice exclusif de ses agents.
- assure la réception des courriels émis par le domaine @tchap.gouv.fr;
- répond aux sollicitations de la DINUM à l'adresse courriel de contact suivante:
- assure le support de premier niveau pour ses utilisateurs ;
- est solidaire des décisions de modération dans les salons par leurs créateurs, et des suspensions ou suppressions de comptes utilisateurs par la DINUM, telles que définies dans les CGU.

4. Dispositions financières

Le Service est fourni, dans le cadre de la Convention, à titre gracieux.

5. Résiliation de cette convention

Il peut être librement mis fin à la Convention à l'initiative de l'une des parties moyennant un préavis de deux mois, sans que l'autre partie ne puisse s'y opposer ni se prévaloir d'un quelconque dédommagement. Dans une telle éventualité, il est mis fin à l'accès au service pour tous les utilisateurs relevant de l'article 1.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Pour le Bénéficiaire Pour la DINUM

Le Directeur